

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Joël MARIVAIN, M. Philippe SAINT JALMES, Mme Françoise COBIGO, Mme Isabelle CHEVEAU, Mme Sophie JOSSE, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Éric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE, M. Ernest LE JOSSEC, Mme Valérie PERRIGAUD.

## ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Sarah CHAMOT donne pouvoir à Mme Isabelle CHEVEAU.

Mme Laëtitia BRIZOUAL donne pouvoir à M. Joël MARIVAIN.

M. Éric POSSÉMÉ a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour, l'une concernant la mise en place de boucle magnétique, et une seconde pour l'adaptation de la garantie communale suite au réaménagement du prêt Bretagne Sud Habitat.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 18 juillet 2019.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

Mme Sophie JOSSE arrive à 20h05.

## Délibération 54-2019 : Tarification de la cantine

Présentation du bilan de la cantine de l'année scolaire 2018-2019 :

	2016/2017		2017/2018		2018/2019	
DEPENSES	2016	2017	2017	2018	2018	2019
	Charges		Charges		Charges	
Frais personnel		sociales	0.409.02	sociales	0610 50	sociales
Titu	9 207 01 €	3 391,94 €	9 408,92 €	3 479,74 €	9618,58 €	3568,49€
Tx cotis	36,87	36,82	36,82	37,1	37,1	37,1
		,-	11 262,84	- ' '	11625,4	,
Non titu	8 287,29 €	3 593,10 €	€	4 806,89 €	3€	4829,88
Tx cotis	43,17	43,49	43,49	42,10	42,1	41,15
Frais personnel	17 494,30 €		20 671,76 €		21244,01	
Charges sociales	6 985,04 €		8 286,63 €		8398,37	
Denrées	8 840,25 €		10 58	30,36 €	115	55,13
Electricité (C°*0,4)	3 841,34 €		2 38	9,82 €	382	22,98
Eau (C°+traitement (*						
0,80)	162,06 €		231,25 €		154,71	
Pdts d'entretien	360,57 €		329,45 €		391,13	
Divers (petit						
équipement et						
dépannage)	888,63 €		883	,20 €	17	8,68
Téléphonie (10 mois						
/12)	230,15 €		230,52 €		314,22	
TOTAL DEPENSES	38 802,34 €		43 602,99 €		46059,23 €	

RECETTES	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Repas des élèves	19 497,00 €	21 333,50 €	25376,5
Repas des stagiaires		20,20 €	22,4
Repas enseignants	10,10€		
Repas des anciens	2 673,00 €	2 253,50 €	2901,15
TOTAL	22 180,10 €	23 607,20 €	28300,05€

DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2016 : 13 489.11€

 DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2017 :
 16 622.24€
 23.23%

 DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2018 :
 19 995.79 €
 20.30%

 DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2019 :
 17 633.46€
 - 11.19%

## **SITUATION ACTUELLE DEPUIS JANVIER 2019:**

- Élèves à 3.5€, et 1,75€ pour le 3ème enfant
- Enseignants et stagiaires à 5,60€
- Adultes à 9,00€

Après divers échanges, Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs de 0.10 centimes pour compenser l'augmentation naturelle des charges et ne pas grever le déficit d'exploitation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

#### **DÉCIDE:**

**D'APPLIQUER** les tarifs suivants à la cantine municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

• Élèves : 3.60€ et 1.80€ pour le 3ème enfant

• Enseignants et stagiaires :5.70€

• Adultes : 9.10€

## Délibération 55-2019 : Programme de voirie 2020

Dans la continuité de l'année 2019, la voirie reste une priorité du budget d'investissement, notamment afin de maintenir un bon niveau de service pour notre réseau routier.

Pour 2020, il est prévu de programmer des travaux à La Grenouillère sur la voie communale n°10 en direction de la RD n°2 en limite de Gueltas (553 mètres).

Et une deuxième longueur est prévu au lieu-dit Le Gohuern sur la VC n°17 (400 mètres).

Le budget d'investissement routier proposé pour le programme 2020 s'élève à 51 750€ TTC (30 198€ TTC pour La Grenouillère et 21 552€ TTC pour Le Gohuern).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC) et du fonds de concours de Pontivy Communauté pour la voirie.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le programme de voirie 2020

#### **DÉCIDE:**

**DE SOLLICITER** une aide financière pour le programme des travaux de voirie 2020 auprès du Conseil Départemental au titre du PDIC.

**DE SOLLICITER** une aide financière pour le programme des travaux de voirie 2020 auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour la voirie

## Délibération 56-2019 : Modification des statuts du SDEM

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

#### Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

## 

#### Délibération 57-2019 : Rapport d'activité eau potable / assainissement collectif et non collectif

**CONFORMEMENT** à l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, complété par les articles D2224-1 à 5 du même code, il appartient à la Présidence de la collectivité en charge du service public d'eau potable et d'assainissement de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services à son assemblée délibérante.

## Service public d'eau potable – Rapport annuel année 2018

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, disponible en question diverses est porté à la connaissance du conseil municipal.

De plus, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des délégataires sont également présentés en question diverses.

#### Service public d'assainissement collectif – Rapport annuel année 2018

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, disponible en question diverses est porté à la connaissance du conseil municipal.

De plus, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des délégataires sont également présentés en question diverses.

## Service public d'assainissement non collectif – Rapport annuel année 2018

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, disponible en question diverses est porté à la connaissance du conseil municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des différents rapports d'activités.

# Délibération 58-2019 : Mise en place de boucle magnétique

**CONFORMEMENT** à la loi du 11 février 2005 concernant la réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées pour l'égalité des droits et des chances,

CONSIDERANT les améliorations déjà apportées,

Madame CHEVEAU expose et propose au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de boucle magnétique à l'entrée de la mairie et à la salle polyvalente.

Pour la mairie : 2 options sont possibles :

Une boucle magnétique d'accueil avec micro col de cygne et combiné (300€ TTC – option 1) ou un système de boucle magnétique portative pour guichet (219€ TTC – option 2).

L'option que privilégie Madame CHEVEAU est l'option 1 avec le combiné pour une meilleur compréhension des parties. En effet, l'option 2 n'est prévu que pour les personnes ayant un appareil auditif avec une position T (la bobine à induction qui est dans l'appareil permet de recevoir les sons émis par la boucle magnétique) alors que l'option 1 possède un combiné qui peut être utilisé par les personnes malentendantes et non appareillées.

En ce qui concerne la salle polyvalente ou la salle du conseil, une seule option vous est présenté, celle d'un kit de réception des malentendants. Le kit de communication se compose d'un émetteur individuel avec microphone et récepteur individuel.

L'orateur porte l'émetteur sur lui et parle en face du micro. La personne malentendante utilise le récepteur avec un collier magnétique ou avec un casque d'écoute léger si elle n'est pas appareillée.

Le prix pour un appareil est de 576.12€ TTC et le devis fait apparaître pour l'achat de 3 récepteurs un prix de 1089.60€ TTC.

Suite aux interrogations, Madame CHEVEAU se renseignera si un prêt du matériel avant utilisation est envisageable et si les fonctions T et sans T sont cumulables.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE:** 

**D'AUTORISER** l'achat de ces installations (option 1 pour la mairie).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire signer tous les documents afférents à la mission.

#### Délibération 59-2019 : Financement BSH

VU la délibération n°48-2018 modifiant la première tranche,

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DE KERFOURN,

Ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil;

#### Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret

A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/06/2019 est de 0,75 %;

#### Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du réaménagement de la deuxième tranche.

La délibération n°48/2018 venait modifier la tranche n°1.

Pour cette 2eme tranche, le montant réaménagé est de 41  $106.80 \mbox{\ensuremath{\in}}$  avec un taux passant de 1.95 % à 1.78 %.

Il est également prévu d'augmenter la durée du prêt de 10 ans.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le rapport établi et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner une suite favorable à ces nouvelles conditions,

D'AUTORISER Monsieur le Maire signer tous les documents afférents à la mission.

## Questions diverses

Monsieur MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :

A) Rapport annuel 2018 d'activité eau potable – assainissement collectif et non collectif

#### I - rapport annuel assainissement collectif de Pontivy Communauté

En 2018, le service public d'assainissement collectif gère 16 333 branchements dont 209 (215 en 2014) sur la commune pour desservir environ 33 000 habitants avec 336 kilomètres de réseau (5 491 ml pour Kerfourn) et 25 stations d'épuration. Le réseau est globalement séparatif avec un réseau unitaire limité au centre historique de Pontivy (environ 1,5 km).

Le territoire est géré en affermage avec une échéance au 31 décembre 2021 pour la plupart des communes à l'exception de Noyal Pontivy et Saint Gérand au 31 décembre 2018.

Toutes les communes disposent d'un zonage d'assainissement (Kerfourn en 2008) mais une révision est demandée par l'autorité environnementale dans le cadre du PLUI de Pontivy Communauté (étude 178 000 €).

Nous constatons une charge hydraulique moyenne importante sur Kerfourn (117 %), Saint Brigitte et Bréhan et une charge organique à suivre sur Kerfourn (96 %) et Malguénac (78 %). La station de Pontivy nécessite une

attention particulière au vu de l'importance des volumes traités. Sur l'année 2018, les stations de Neulliac, Pleugriffet et Réguiny présentent des dépassements aux normes de rejet fixées par les arrêtés préfectoraux. La station d'épuration du village de Quelven a été mise en service en juillet 2018 et celle de Malguénac en novembre 2018 avec un traitement spécifique de l'azote et du phosphore. 1 027 ml de réseaux ont été curés en 2018 sur Kerfourn. Le montant des travaux réalisés en 2018 est de 2 390 670 € HT. Sur la commune, les travaux ont concerné la rénovation des berges et de la clôture.

La facture type 120 m3 au 1 janvier 2018 va de 350,29 € à Rohan à 222,11 € à Bréhan (en 2013 : 400,18 € sur Sainte Brigitte à 100,80 € sur Bréhan). A Kerfourn, la facture 120 m3 augmente de 213,35 € en 2015 à 237,92 € en 2018 et à 174,58 € base 80 m3, consommation réelle par abonné. L'assiette de facturation a légèrement diminué avec 1 606 210 m3 d'eaux usées pour une recette en baisse de 4,4 % avec 1 393 567 € (Kerfourn 12979 €). Le travail d'harmonisation des tarifs est engagé depuis 2014 et s'étale sur 10 ans.

## II - rapport annuel service public d'eau potable de Pontivy Communauté

La compétence eau potable a été transférée à Pontivy Communauté le 1 juillet 2011 entrainant la suppression des syndicats d'eau potable.

La gestion est en affermage à l'exception de Saint Thuriau et de Saint Connec. Les échéances des contrats de Pontivy et Le Sourn et l'ex siaep de Noyal-Pontivy Cleguerec ont été regroupées au 31/12/2021. Les autres contrats se terminent au 31 décembre 2018.

Le nombre d'abonnés est de 24 277 en progression de 0,66 % soit 160 abonnés pour une consommation de 3 467 314 m3 en hausse de 3,8 % dû à l'augmentation des ventes aux gros consommateurs. Les gros consommateurs représentent 38,6 % du volume total. La consommation domestique est de 88m3 par abonné. Le nombre d'abonnés en 2018 sur la commune de Kerfourn est de 407 et n'a pas évolué. L'ex SIAEP de Moustoir-Remungol gère 7 abonnés de la commune sur Pembual et Le Bot.

Le linéaire du réseau se chiffre à 1 525 kilomètres dont 35,4 kilomètres sur Kerfourn. La communauté remplace les canalisations en amiante ciment. Il en reste 58 805 ml et 22 755 ml en matériau inconnu. Le rendement réglementaire est pour tous les réseaux de plus de 90%. Un décret du 27 janvier 2012 demande d'atteindre un seuil de 85 %. L'indice linéaire de perte est de 1,99 m3/j/km sur Pontivy, 0,35 sur ex SIAEP de Noyal Cléguerec. (Bon = inférieur à 7 en Urbain et 1,5 en rural). Les 422 prélèvements sont conformes avec tout de même des dépassements en COT (carbone organique total).

En 2018 : les travaux pour 1 645 000  $\in$  HT ont été réalisés pour du renouvellement de réseau sur Cléguerec, Noyal-Kerfourn, Pleugriffet et Radenac. Le renforcement du feeder entre Mangoer et le bourg de Neulliac a couté 532 000  $\in$ .

La tarification est presque homogène sur le territoire sur une base de 120 m3 de 290,22 € à 301,61 € soit 2,513 € ttc le m3 (2,525 € le m3 en 2013) sur notre secteur. Le prix moyen national 2015 est de 2,03 €. Le montant de la surtaxe pour Pontivy Communauté est de 2 307 680 €.

#### III - rapport annuel assainissement non collectif de Pontivy Communauté

Le service public d'assainissement non collectif est actif depuis le 1 janvier 2006 et concerne environ 185 logements sur la commune et 7 450 logements sur le territoire de Pontivy Communauté.

Pour les dispositifs neufs et réhabilités d'assurer le contrôle de conception (149 en 2018 : 57 favorable et 92 favorable avec réserves) et de réalisation (120 en 2018 : 2 défavorables).

Pour l'ensemble des dispositifs, de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des vidanges. 967 sont classés en bon fonctionnement soi 15%, 3 884 en acceptable soit 59 %, 1 588 en non acceptable soit 24% et 89 en non accessible soit 1%. Ces bases datent de 2013 soit à la fin du premier contrôle des installations. 641 installations ont été contrôlées depuis 2015 dont 411 en 2018. 14 % présentent une pollution.

Dans le cadre des ventes, obligatoires depuis le 1 janvier 2011, d'effectuer un contrôle périodique anticipé des ouvrages à la demande des propriétaires. En 2018, 183 contrôles ont été effectués. 93 installations n'étaient pas conformes et 53 provoquent une pollution.

L'acquéreur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la vente. Depuis 2008, 11 installations non acceptables et 4 acceptables ont été réhabilitées au 31 décembre 2018

sur la commune. (299 NA sur Pontivy Communauté et 167 A) Il reste sur la commune 47 installations polluantes sur Kerfourn soit 25 % du total de la commune.

Les tarifs n'ont pas évolué entre 2017 et 2018. La situation budgétaire déficitaire entre 2014 et 2017 est bénéficiaires en 2018 à hauteur de 4724 €. Ce budget doit s'équilibrer.

Les indicateurs ont peu évolué depuis 2010 et sont les suivants :

D 301.0 évaluation du nombre de logements desservis par le service public d'assainissement non collectif = 7450 dont 6266 classées non polluantes.

D 302.0 indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif = 130/140

D 301.3 taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif = 15 % en 2012, 76% en 2015 et 84 % en 2018.

#### IV - modification du règlement du service public d'assainissement non collectif

Une modification importante du règlement module les contrôles périodiques en fonction de la pollution occasionnée.

Installation ne présentant pas de défaut = 10 ans Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure = 08 ans Installations non conformes = 08 ans Installations non conformes présentant un danger ou un risque = 04 ans

L'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC.

La redevance de déplacement sans intervention sera facturée  $40 \in$  dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile.

## B) Rapport conseil de développement 2018 – Pays de Pontivy

Le conseil de développement est un lieu et un outil d'animation du débat territorial. L'objectif principal est de contribuer au développement et à l'animation du territoire du Pays de Pontivy. Ce conseil de développement travaille en collaboration avec le réseau des conseils de développement breton. Ainsi, ce réseau informe ses membres sur les actions des uns et des autres ainsi que sur des problématiques communes.

## I- Le groupe de travail numérique – Lab Bro Pondi

Le conseil de développement accompagne encore cette année l'association Lab Bro Pondi. L'association créée en 2016 est un laboratoire d'inventivité regroupant toutes les personnes qui le souhaitent, des particuliers, des écoles, des professeurs de technologie, des entreprises, afin de mettre en place des projets.

Ainsi, cette collaboration a permis en 2017 de déposer un projet dans le cadre du dispositif Rural Idées et Lab Bro Pondi a eu la chance de faire parties des 8 lauréats. Cet appel à projet a permis d'obtenir un coup de pouce financier de la région et développer l'autonomie de l'association en étant toujours accompagnée par le conseil de développement.

Celui-ci a prévu de recruter une personne pour aider à la structuration de l'association.

C'est dans ce cadre qu'est organisé la semaine de la fabrication numérique (la 4eme en 2018), une découverte pour les habitants de Pontivy de s'initier à l'univers des FabLab. Cette édition s'est déroulée du 6 au 13 octobre 2018 et 9 animations thématisées étaient organisés.

En octobre 2017, l'association a signé une convention avec l'IUT de Pontivy afin d'ouvrir toutes les semaines une salle de conception avec imprimantes 3D et imprimantes à commandes numériques. Cet espace vient en complément des espaces dédiés dans les médiathèques qui permettent l'initiation au grand public.

## II- Des groupes de travail

Le Conseil de Développement met en place des groupes de travail.

En 2018, c'est donc un groupe sur la jeunesse qui a été mis en place afin de favoriser l'engagement des jeunes sur le territoire. Ce fut l'occasion de mettre en évidence certains sujets tels que la mobilité, la création d'espaces pour les jeunes... Ces réunions ont donné lieu à une synthèse présenté aux élus du Pays de Pontivy.

Un second groupe pour l'attractivité du territoire a également été créée et l'idée était de réaliser des portraits de travailleurs pour valoriser des métiers mal connus, mal perçus, atypiques ou en émergences. Cela en partant du constat d'une inéquation entre offre et demande d'emplois sur le territoire.

4 portraits de métiers seront réalisés (mécanicien agricole, maçon, conducteur de ligne, technicien d'usinage) en collaboration avec le collège St-Ivy, la Mission locale, la Mission de lutte contre le décrochage scolaire et le collège Romain Rolland, et 2 partenaires financiers (la CAF Morbihan et le Département)

Le projet sera réalisé par des jeunes en « filières classiques » et des jeunes en décrochage scolaire. Les groupes seront accompagnés par l'association Ty Film pour construire les scénarios et acquérir les bases de la réalisation vidéo.

## III- Programme de travail 2019 du Conseil de Développement

Le programme 2019 s'est axé sur l'arrivé de l'animatrice pour une durée de 6 mois. Celle-ci a eu pour rôle de structurer juridiquement l'association, de fédérer les acteurs du Pays de Pontivy, d'accompagner les nouveaux projets FabLab sur le secteur et démarcher les entreprises.

Elle a également eu la charge de co-organiser avec l'IUT la semaine de la fabrication numérique. L'objectif étant de fédérer de nouvelles médiathèques et établissements scolaires.

Dans le programme 2019, la concrétisation du projet « Regards des jeunes sur les métiers méconnus de notre territoire » étaient de nécessaires. Cela afin de reconduire le projet à la rentrée 2020.

D'autres objectifs ont été programmés et notamment l'organisation d'événements pour créer du lien entre élus et les jeunes ; répondre à la saisine de Pontivy Communauté sur le plan Climat Air Energie Territoires ; Organiser un cycle de conférence débat sur la thématique des transitions...

#### IV- Bilan financier

Le budget réalisé 2018 est de 25 000€.

Pour 2019, le budget prévisionnel s'équilibre à 54 000€.

L'augmentation est dû aux nouvelles activités hors FabLab et à l'embauche de l'animatrice pour une durée de 6 mois.

#### C) Travaux

- Chantier espace multisport : le chantier devrait se terminer le 9 octobre et utilisable dès le week-end du 12-13 octobre
- Voirie 2019 : les travaux sont en cours de finalisation. Quelques points restent à préciser.
- Eglise : des travaux sont à prévoir sur le moteur de la cloche N°2
- Abribus : les travaux sont également en cours de finalisation. Un RDV est prévu afin de prévoir l'enrobé. Il sera en service pour le transport après les vacances de la toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h20.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Joël		Monique	
MARIVAIN		LE BRETON	
Sarah	Pouvoir à	Éric	
СНАМОТ	Isabelle CHEVEAU	POSSÉMÉ	
Philippe		Denis	
SAINT-JALMES		LE TEXIER	
Laëtitia	Pouvoir à	Chantal	
BRIZOUAL	Joël MARIVAIN	CADOUX	
Françoise		Mélanie	
COBIGO		MORICE	
Isabelle		Ernest	
CHEVEAU		LE JOSSEC	
Sophie		Valérie	
JOSSE		PERRIGAUD	
Joseph			
LE GUENIC			